

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 02 février 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 27 janvier 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christelle Combette, Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Alain Nicolai, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina à Marine Schinto, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220202-2022_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 02 février 2022
Délibération N° 2022/017
Programmation médiation Palais Fesch modifications
année 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En septembre 2021, a été soumis au conseil municipal le vote des actions de médiations du Palais Fesch. Il s'avère que, suite aux diverses interruptions liées à la crise sanitaire, la reprise des activités au dernier trimestre de l'année 2021 a permis de constater des changements de comportements des usagés. C'est pourquoi nous vous proposons de modifier la programmation de 2022, tout en restant à budget constant.

I- Actions envers le public adulte

- 1) **Cours du Louvre** : Programmation d'un second cycle de cours à l'automne 2022
- 2) **Stage de dessin** d'une semaine pour un public aguerri : cette nouvelle activité serait reproposée ultérieurement.
- 3) **Conférences d'histoire de l'art** autour de l'exposition « La grande bellezza, Rome au XVIIIe siècle », par les commissaires de l'exposition.

II- Actions envers les enfants et les scolaires

- 1) Le Palais Fesch participera pour la première fois au **projet « Odysée »**, permettant un échange entre des classes de différents pays autour de thèmes patrimoniaux. Ce projet est parrainé par l'Unesco.
- 2) Le Palais Fesch souhaite également accueillir, pour l'année scolaire 2022-2023, le **projet « Being human »** : il s'agit d'une installation numérique, immersive et inclusive, qui permettra à des enfants de s'approprier l'art au travers d'outils numériques.
- 3) Le Palais Fesch accueillera, pendant les vacances de printemps, la **formation en Langue et culture corse des enseignants du secondaire**.
- 4) Atelier théâtre est déprogrammé pour l'instant.

III- Participation aux évènements nationaux

Cette année, le Palais Fesch participera pour la première fois, à « la journée des aidants », en organisant des rencontres autour de la place de la culture et plus particulièrement des musées pour les malades et les aidants.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER les modifications relatives à la programmation des actions du Palais Fesch pour l'année 2022 telles qu'exposées ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble des nouvelles actions de ce programme.

D'AUTORISER le maire à solliciter des subventions auprès de la collectivité de Corse.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2022 en dépense fonction 322 au chapitre 611 article 7704 et au chapitre 520 article 60632, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 en fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du patrimoine livre IV, TITRE IV, L 441-2 ; L 442-7
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 janvier 2022.

Considérant

Que la politique de médiation culturelle du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts pour l'année 2022 a pour but de rendre accessible ses collections publiques et les faire découvrir au plus grand nombre de personnes. Le croisement des publics, entre différentes disciplines artistiques, permet également de s'adresser à différentes typologies de public.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble des modifications de ce programme de médiation pour l'année 2022.

Monsieur le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse pour les nouvelles actions de la programmation mises en œuvre.

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2022 en dépenses fonction 322 au chapitre 611 article 7704 et au chapitre 520 article 60632, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 en fonctionnement.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

